

Les espèces exotiques envahissantes

Ce sont des espèces animales ou végétales qui, implantées en dehors de leur aire de distribution, peuvent devenir envahissantes. Elles peuvent être introduites par plusieurs facteurs, dont les bateaux; en se retrouvant sur les hélices, les coques ou dans les ballasts. Certaines plantes exotiques sont vendues dans les animaleries afin de décorer les aquariums. Il est important de ne pas les jeter dans les égouts ou dans les lacs pour s'en débarrasser.

Les impacts sont nombreux :

- Menace pour la biodiversité indigène
- Difficile et coûteux de les contrôler
- Nuisance à la navigation
- Réduction de la valeur des propriétés



Depuis 2010, un programme annuel de caractérisation des plantes aquatiques a été mis en place. Aucune espèce exotique envahissante n'a été retrouvée à Saint-Donat. Les espèces les plus susceptibles de se retrouver dans nos lacs sont le Myriophylle à épi, la Châtaigne d'eau et l'Hydroccharide grenouillette. Afin d'obtenir davantage d'informations, veuillez consulter l'onglet « Espèces exotiques envahissantes » de la section Environnement sur le site Internet de la Municipalité.

Si vous pensez avoir vu une espèce exotique sur votre lac, merci de joindre le Service de l'environnement de la Municipalité.

Référence :
Environnement Canada, espèces exotiques envahissantes, www.ec.gc.ca/eee-las
Union St-Laurent Grands Lacs, plantes exotiques envahissantes à surveiller : www.glu.org/fr/campagnes/envahissantes/plantes/surveiller



Les cyanobactéries (algues bleues)



Des épisodes d'algues bleues sont apparues en 2004 dans les lacs de Saint-Donat. Depuis, il est fort possible de remarquer une diminution de leur fréquence d'apparition. Elles prennent l'apparence de soupe de brocoli ou de déversement de peintures lorsqu'elles sont présentes de façon excessive. Ces algues peuvent parfois produire des substances toxiques en fonction de l'espèce et de la concentration de la fleur d'eau. Il est conseillé de ne pas se baigner en leur présence et de ne pas consommer l'eau.

Un guide d'identification est disponible sur le site du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte aux Changements Climatiques (MELCC) afin de pouvoir les différencier des autres organismes :

www.mddelcc.gouv.qc.ca/eaueco_aqua/cyanobacteries/guide-identif.pdf

Si vous apercevez ou croyez apercevoir une fleur d'eau de cyanobactérie, veuillez communiquer avec le Service de l'environnement ou directement avec le **ministère de l'Environnement au 450 654-4355 ou 1 866 694-5454.**

Référence :
Ministère de l'Environnement : www.mddelcc.gouv.qc.ca/eaueco_aqua/cyanobacteries/guide-identif.pdf



Photo : Municipalité de Saint-Donat



Rampes de mise à l'eau

Parmi les 81 lacs répartis sur le territoire, plusieurs d'entre eux sont navigables. Huit (8) sont accessibles par l'intermédiaire d'accès publics municipaux. Le réseau navigable, ainsi que l'emplacement des accès à l'eau sont indiqués sur la carte regroupant les informations reliées à la navigation, au verso de ce dépliant.

CARTES D'ACCÈS AUX RAMPES DE MISE À L'EAU MUNICIPALES
Certaines rampes de mise à l'eau sont contrôlées par des barrières automatiques aux lacs suivants :

- Archambault-parc des pionniers
- Baribeau
- Croche
- Ouareau
- Pimbina/Provost
- Sylvère

Les utilisateurs doivent donc se procurer une carte d'accès, disponible au poste de lavage au 214, chemin du Long-de-la-Rivière (8h30-17h30).

Vous devez posséder un permis d'accès aux lacs valide

- Connaître le numéro de permis (vignette de bateau)
- Présenter une preuve d'identité avec photo
- Les coûts de la carte sont inclus dans le permis d'accès aux lacs. (Vignette de bateau)
- Des frais de 10 \$ seront exigés, en cas de remplacement (perte, vol, etc.)



Conditions d'utilisation des cartes d'accès

- Elles doivent être utilisées uniquement pour mettre à l'eau l'embarcation de son détenteur
- Le non-respect des conditions d'utilisation pourrait entraîner la désactivation de la carte
- Les cartes sont reliées à un système informatique permettant de savoir quand, par qui et à quelle rampe elles sont utilisées

Heures : Il est interdit de mettre à l'eau une embarcation par une rampe de mise à l'eau municipale entre 20 h et 6 h.

Surveillance des rampes de mise à l'eau : Les horaires de surveillance par les préposés sont variables durant la saison. À noter également la surveillance par caméra de toutes les rampes de mise à l'eau.

PATROUILLE NAUTIQUE

Trois équipes de deux patrouilleurs naviguent sur les lacs durant la saison nautique. Pour toutes questions concernant le respect des règles de navigation, de nuisances relatives au bruit, aux vagues, à la vitesse ou autres problèmes reliés au nautisme nous vous invitons à les contacter. **Coordonnées : 311**

Service de l'environnement

En cas d'observation d'algues bleu-vert, de plantes aquatiques exotiques, de pollution ou autres phénomènes pouvant nuire à la santé des lacs, nous vous invitons à contacter le Service de l'environnement.

Coordonnées : 819-424-2383 poste 212 ou environnement@saint-donat.ca

Ce dépliant est produit par la Municipalité de Saint-Donat

Date de mise à jour : avril 2022



Conception graphique : Vocommunication.com



Information nautique



Résumé du règlement

sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes

Quel est l'objectif du règlement ?

Le règlement vise à prévenir la contamination des lacs de Saint-Donat par des espèces exotiques envahissantes.

À qui s'applique le règlement ?

Tous les utilisateurs (d'hébergement, contribuables et non-contribuables) d'embarcation naviguant sur les plans d'eau de la Municipalité sont concernés par la réglementation.

Quel type d'embarcation le règlement vise-t-il ?

À tous les appareils, ouvrages ou constructions flottables destinés à un déplacement sur l'eau qu'ils soient à voile, à rame ou à moteur.

Comment accéder aux lacs de la Municipalité ?

- **Embarcations motorisées :**
Tous les utilisateurs d'embarcation motorisée doivent obtenir un permis d'accès aux lacs. Un autocollant démontrant la conformité pour la mise à l'eau doit être apposée sur l'embarcation.

- **Embarcations non motorisées :**

Avant la mise à l'eau d'une embarcation non motorisée, son propriétaire doit s'assurer d'inspecter minutieusement, de laver et de retirer tout organisme (animal ou végétal) qui pourrait se trouver sur la coque, la remorque ou tout autre équipement relié à l'embarcation non motorisée. Il doit aussi s'assurer de vidanger les contenants pouvant contenir de l'eau d'un autre lac avant la mise à l'eau de l'embarcation non motorisée.

Où obtenir mon permis d'accès aux lacs ?

Les lieux d'émission de permis d'accès aux lacs sont ceux indiqués sur la carte et à la section dépositaire de permis d'accès aux lacs et poste de lavage.

Que doit contenir la demande de permis ?

La demande de permis doit contenir :

Pour les utilisateurs contribuables : les informations indiquées en a), b), c), d), e), f), et g)
Pour les utilisateurs non contribuables : les informations indiquées en b), d), f), g) et h)

- une preuve de son statut d'utilisateur (les locataires non permanents doivent fournir une copie de leur bail à la Municipalité pour obtenir une approbation)
- les noms, adresses permanentes et la photocopie d'une pièce d'identité du propriétaire de l'embarcation
- Après le 1^{er} mai, une preuve d'achat de l'embarcation chez un concessionnaire ou un certificat de lavage valide.
- fournir les informations sur l'embarcation (type, marque, modèle, couleur, nombre de chevaux-vapeur hydrauliques du système de propulsion)
- lors d'une première demande, fournir une copie du permis fédéral d'embarcation de plaisance de l'embarcation (10 forces ou plus)
- le paiement des frais de délivrance du permis d'accès aux lacs.

g) s'engager à respecter le code d'éthique des utilisateurs des lacs de la Municipalité de Saint-Donat

h) un certificat de lavage valide

Les hébergements doivent communiquer avec l'hôtel de ville pour obtenir les renseignements.

Qu'est-ce qu'un certificat de lavage ?

Le certificat de lavage atteste que votre embarcation motorisée a été nettoyée conformément au protocole d'inspection et de lavage dans un poste de lavage autorisé par la Municipalité.

Les types de permis d'accès aux lacs

- **Utilisateur contribuable :** un propriétaire d'embarcation motorisée étant soit propriétaire d'un immeuble à Saint-Donat, soit locataire ayant son adresse permanente à Saint-Donat ou ayant un bail d'une durée minimale d'un an sur un formulaire de la Régie du logement. Cette définition inclut aussi le conjoint du propriétaire ou du locataire.

- **Utilisateurs non-contribuables :** toute personne ayant la garde et le contrôle d'une embarcation motorisée n'appartenant pas à un contribuable.

- **Utilisateur d'hébergement :** toute personne bénéficiant des établissements d'hébergement à l'intérieur de la Municipalité.

Le permis est-il encore valide si je pars naviguer sur un lac en dehors de la municipalité ?

Non, le permis redeviendra valide lorsqu'un nouveau certificat de lavage vous sera délivré. Il faut pour cela passer par un poste de lavage accrédité par la municipalité.

Les descentes à bateau privées sont-elles autorisées ?

L'installation d'une rampe de mise à l'eau est interdite. La descente d'embarcation sur un terrain privé est prohibée sauf pour les embarcations des propriétaires. La descente de bateau sur des terrains privés est autorisée aux lacs où aucune rampe de mise à l'eau publique n'a été aménagée.

Quelles sont les pénalités et amendes si je ne respecte pas le règlement ?
Toute contravention à ce règlement constitue une nuisance et est prohibée. Le contrevenant s'expose à une amende de 500 \$ à 1000 \$ pour une personne physique et une amende de 1000 \$ à 2000 \$ pour une personne morale. À défaut de paiement, le contrevenant sera passible de sanctions prévues au Code de procédure pénale du Québec.



Politique de tarification des permis d'accès aux lacs (PAL)

PERMIS D'ACCÈS AUX LACS - UTILISATEUR CONTRIBUABLE		
Types d'embarcation	Coûts par embarcation	Durée de validité
Toute nouvelle embarcation motorisée ou tout renouvellement de permis arrivé à échéance	90 \$	3 ans
PERMIS D'ACCÈS AUX LACS - UTILISATEUR NON CONTRIBUABLE		
RÉCRÉATIVE - TOURISTIQUE		
Types d'embarcation	Coûts par embarcation	Durée de validité
Voiliers motorisés (sans limite de puissance de moteur)	450 \$	1 an
Embarcation motorisée de 25 forces ou moins	225 \$	1 an
Embarcation motorisée de plus de 25 forces	450 \$	1 an
Embarcation motorisée de plus de 25 forces	225 \$*	20 semaines (du 15 août au 31 décembre de l'année en cours)
* Une tarification alternative a été établie pour les permis d'accès des utilisateurs non-contribuables possédant une embarcation motorisée de plus de 25 forces délivrés à partir du 15 août de l'année en cours.		
FAMILIALE (grands-parents, parents, fils et petits enfants du ou des utilisateurs contribuables)		
Types d'embarcation	Coûts par embarcation	Durée de validité
Tout type d'embarcation motorisée	90 \$	1 an



Code d'éthique des utilisateurs des lacs de Saint-Donat

Ce code d'éthique permettra d'entretenir une attitude de respect non seulement vis-à-vis de l'environnement naturel, mais aussi entre les différents utilisateurs des lacs.

Le code d'éthique ne remplace pas la réglementation applicable sur le territoire de la Municipalité de Saint-Donat.



LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Les espèces exotiques envahissantes sont une réelle menace pour la qualité des plans d'eau puisque lorsqu'une espèce s'établit dans un écosystème, il devient pratiquement impossible de la déloger et il est très coûteux de la contrôler. La prévention est donc une mesure nécessaire pour préserver la qualité de nos lacs. En ce sens, pour toute embarcation motorisée et leur remorque ayant navigué sur un plan d'eau à l'extérieur de Saint-Donat, il est OBLIGATOIRE d'obtenir un certificat de lavage avant de pouvoir à nouveau accéder aux plans d'eau du territoire.

LES VAGUES

L'érosion des rives est un problème réel et coïncide avec l'apparition des pratiques de remorquage générant des vagues de plus en plus hautes et puissantes. Les vagues occasionnent aussi des dommages sur les écosystèmes aquatiques tels que les frayères, les marais et autres habitats fauniques. Les vagues contribuent aux risques d'accident et sont une source d'inquiétude pour bon nombre de personnes. Il est recommandé de circuler à des vitesses créant le minimum de vagues et de ne pas délibérément en créer.

LA VITESSE DES EMBARICATIONS MOTORISÉES

Afin de réduire la production de vagues, la remise en suspension des sédiments, et les risques d'accident, respectez les limites de vitesse réglementaires : à 10 km/h à moins de 50 ou 100 mètres des berges (selon les lacs) et à 55 km/h sur le reste du plan d'eau.

PASSAGE D'UNE EMBARICATION MOTORISÉE PRÈS D'UN NAGEUR OU D'UNE EMBARICATION

Les nageurs et les embarcations non motorisées ont toujours priorité sur les embarcations à moteur. Les conducteurs

d'embarcations motorisées doivent respecter cette priorité et éviter de faire route en direction d'un nageur ou d'une embarcation non motorisée. On ne doit jamais s'approcher à moins de 50 mètres d'un nageur ou d'une embarcation non motorisée, à moins d'y être expressément invité. Cette distance de 50 mètres s'applique aussi à la rencontre d'un animal sauvage.

LE BRUIT

Le bruit peut constituer une nuisance importante pour bon nombre de citoyens. Le bruit se propage sur de longues distances à la surface de l'eau. Les lacs devraient être un milieu de quiétude pour ses utilisateurs et pour les riverains y habitant. Le bruit ne contribue en rien d'utile à la navigation et doit être réduit au minimum justifié par le système de propulsion de l'embarcation. L'utilisation d'un système de son à volume élevé est à proscrire en tout temps. Pour la navigation dans des zones étroites (rivière Ouareau) ou dans les baies, il est recommandé d'éteindre son système de son. Ailleurs sur les lacs, à tout moment, gardez le niveau du bruit aussi bas que possible.

PARTAGE DES LACS ET HEURES DE NAVIGATION

Afin d'assurer la tranquillité des riverains, il est recommandé que les activités de remorquage se pratiquent entre 8h et 12h et de 14h et 20h. Entre une heure après le coucher du soleil et une heure avant son lever, nous suggérons une navigation à basse vitesse et sans musique.

Merci de votre collaboration !

Dépositaires de permis d'accès aux lacs et poste de lavage

- Municipalité de Saint-Donat - Hôtel de ville**
Dépositaire de permis d'accès pour contribuable
Adresse : 490, rue Principale, Saint-Donat
Téléphone : 819 424-2383
Horaire : 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30 du lundi au vendredi
- Poste de lavage / Écocentre**
Dépositaire de permis et poste de lavage pour non contribuable et contribuable
Adresse : 214, ch. Du Long-de-la-Rivière
Téléphone : 819 424-4030
Horaire : Tous les jours de 8 h 30 - 17 h 30